

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER se réunira en séance ordinaire : Le Jeudi 30 mars 2023 à 19 heures 00 à la Mairie.

Ordre du jour :

- 1) ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 26 janvier 2023
- 2) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)
- 3) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)
- 4) FINANCES – Budget annexe Assainissement
 - Approbation du compte de gestion 2022
 - Approbation du compte administratif 2022
 - Affectation du résultat 2022
 - Vote du budget primitif 2023
- 5) FINANCES – Budget annexe Centre Médical
 - Approbation du compte de gestion 2022
 - Approbation du compte administratif 2022
 - Affectation du résultat 2022
 - Vote du budget primitif 2023
- 6) FINANCES – Délégation au Maire pour conclure une ligne de trésorerie de 500.000 €
- 7) ASSAINISSEMENT – Tarifs du service de l'assainissement non collectif – modification des tarifs
- 8) ASSAINISSEMENT – Pénalité financière pour non-respect des obligations en matière d'assainissement non collectif – modification de la pénalité
- 9) ENVIRONNEMENT – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Projet d'exploitation 'une centrale d'enrobés à chaud
- 10) CULTURE – Convention de partenariat « Commune de la Via Ligeria »

A VILLEFRANCHE-SUR-CHER,
Le 24 mars 2023
Le Maire, Bruno MARECHAL

L'an deux mil vingt-trois le trente du mois de mars à dix-neuf heures, **le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.**

Convocation adressée le : 24 mars 2023

Liste des délibérations publiée le : 31 mars 2023

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno, ANTOINE Nelly, GASC Thibaut, DUBUISSON Sophie, HUREAU Yves, LATU Michel, AUGER Christophe, PILLET Nathalie, BROSSARD Alain, DELANGLE Antoine, VELVENDRON Christelle, LESERRE Angélique, LAUMONIER Gérald, MEUNIER Mikaël, OTON Dominique, BENOIST Max, CHARPENTIER Armelle, BOISLEVE Jackie.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

VIAL Agnès, qui a donné pouvoir à VELVENDRON Christelle ;
DUTHIL Virginie, qui a donné pouvoir à LAUMONIER Gérald

Etaient absents et excusés : AZEVEDO Carole

Mme. DUBUISSON Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :
26 janvier 2023**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décision à rapporter, hors marchés publics conclus.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4)° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public. Les montants peuvent être parfois minimes (un simple bon de commande est un marché public).

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

Ont été conclus récemment les marchés publics suivants :

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2023-416-003743	GAMM VERT	PLANTATIONS AVENUE DE LA COMMANDERIE	2329.8	26/01/2023
2023-416-003744	CNFPT	FORMATIONS DAVID POTIER	183.0	26/01/2023
2023-416-003745	LIGNEAU	FLEURS 2022	204.53	26/01/2023
2023-416-003746	UNISVERT HYGIEN	DISTRIBUTEURS SAVONS POUR ESPACE SOLOGNE	104.74	26/01/2023
2023-416-003748	AEB ANCIENS	LOCATION NETTOYEUR POUR TROTTOIRS CENTRE VILLE	204.0	26/01/2023
2023-416-003750	REXEL FRANCE	AMPOULES POUR REMISE EN NORME	147.96	26/01/2023
2023-416-003751	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR FERMETURES PORTES ESPACE SOLOGNE	269.39	26/01/2023
2023-416-003752	REXEL FRANCE	PROTECTION HORLOGE GYMNASSE	100.0	26/01/2023
2023-416-003753	CARS SIMPLON	TRANSPORT PATINOIRE ROMORANTIN ECOLE MATERNELLE LES MARDIS	100.27	26/01/2023
2023-416-003754	LA LETTRE MA	ABONNEMENT 2023 LA LETTRE DU MAIRE	840.0	26/01/2023

2023-416-003756	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES PLOMBERIE FOYER	60.0	27/01/2023
2023-416-003757	POINT P CENT	FOURNITURES POUR BRANCHEMENT TERRE DOJO	50.0	27/01/2023
2023-416-003758	PRES D ICI	Alimentation ALSH	40.0	31/01/2023
2023-416-003759	PHARMACIE RE	Tests antigéniques	40.0	31/01/2023
2023-416-003760	JERDE SUPER	Alimentation secteur jeunes	200.0	31/01/2023
2023-416-003761	JERDE SUPER	Alimentation secteur jeunes	200.0	31/01/2023
2023-416-003762	SCEA BLAMATINE	Alimentation secteur jeunes	40.0	31/01/2023
2023-416-003763	SCEA BLAMATINE	Alimentation secteur jeunes	40.0	31/01/2023
2023-416-003764	PV ELEC	FOURNITURES ELECTRIQUE DOJO	200.0	31/01/2023
2023-416-003765	REXEL FRANCE	FOURNITURES POUR TRAVAUX SOCOTEC DOJO	448.58	31/01/2023
2023-416-003766	REXEL FRANCE	FOURNITURES POUR ECLAIRAGE EXTERIEUR MLC	298.02	31/01/2023
2023-416-003767	SOHE PRINT	PANNEAU POUR CLUB HOUSE	132.0	31/01/2023
2023-416-003770	LES PETITS DEBR	PRESTATION MEDIATION SCIENTIFIQUE ALSH FEVRIER 2023	520.0	31/01/2023
2023-416-003771	SOCIETE D'EXPLO	SORTIE CHATEAU LE CLOS LUCE ALSH SEJOUR FEVRIER 2023	456.0	31/01/2023
2023-416-003772	10 DOIGTS	FOURNITURES POUR ACTIVITES ALSH	157.93	31/01/2023
2023-416-003773	TLC	TRANSPORT CHATEAU ALSH SEJOUR FEVRIER	403.7	31/01/2023
2023-416-003774	10 DOIGTS	FOURNITURES ACTIVITES SECTEUR JEUNES FEVRIER	302.59	31/01/2023
2023-416-003775	THE FACTORY BOW	SORTIE BOWLING SECTEUR JEUNES FEVRIER	585.0	31/01/2023
2023-416-003776	CINEXPANSION	CINEMA SEJOUR FEVRIER SECTEUR JEUNES	198.0	31/01/2023
2023-416-003777	TLC	TRANSPORT BOWLING SECTEUR JEUNES SEJOUR FEVRIER	445.5	31/01/2023
2023-416-003778	CARS SIMPLON	TRANSPORT CINEMA SECTEUR JEUNES FEVRIER	100.27	31/01/2023
2023-416-003779	PV ELEC	FOURNITURES POUR MLC	47.74	02/02/2023
2023-416-003780	GAMM VERT	TERREAU + ENGRAIS ESPACES VERTS	4679.58	02/02/2023
2023-416-003781	GAMM VERT	FOURNITURES POUR ESPACES VERTS	511.42	02/02/2023
2023-416-003782	AXIMUM INDUSTRI	PANNEAUX POUR PARKING DERRIERE MAIRIE	370.65	02/02/2023
2023-416-003783	AEB ANCIENS	LOCATION COMPACTEUR POUR PARKING DERRIERE MAIRIE	156.36	02/02/2023
2023-416-003784	AUBERT JEROM	ALIMENTATION AUTOUR DUN CAFE FEVRIER	12.0	03/02/2023
2023-416-003785	PV ELEC	FOURNITURES ELECTRICITE POUR FOYER	93.24	06/02/2023
2023-416-003786	GAMM VERT	FOURNITURES POUR SERRE ESPACES VERTS	171.92	07/02/2023
2023-416-003787	FTL EURL	FORMATION BALDACCI JEAN LUC HABILITATION ELECTRIQUES	840.0	07/02/2023
2023-416-003788	FTL EURL	FORMATION PIALAT FREDERIC	330.0	07/02/2023
2023-416-003789	AMAZON	PILES POUR SERVICES TECHNIQUES + DYMO	176.16	07/02/2023

2023-416-003790	FOAI	FOURNITURES POUR REPARATION CAMION VOIRIE	140.12	07/02/2023
2023-416-003791	BURO EN GROS	CAHIERS POUR SERVICES TECHNIQUES	18.36	08/02/2023
2023-416-003792	FL POSE	STORE BUREAU CADASTRE	690.26	23/02/2023
2023-416-003793	CEDEO DISTRI	MATERIEL BATIMENT	48.04	23/02/2023
2023-416-003794	GRAINES VOLTZ	FLEURS POUR ESPACES VERTS	1572.74	23/02/2023
2023-416-003795	ALARME CENTRE L	CLAVIER LCD -LIGHTSYS	433.56	23/02/2023
2023-416-003796	PV ELEC	REMISE AUX NORMES GROUPE SCOLAIRE	342.8	23/02/2023
2023-416-003797	PV ELEC	REMISE AUX NORMES ELECTRIQUE POUR FOYER MUNICIPAL	725.29	23/02/2023
2023-416-003798	REXEL FRANCE	Travaux remise au norme SOCOTEC Groupe scolaire	100.0	23/02/2023
2023-416-003799	BRICOMARCHE	CARTOUCHE DE MASTIC	35.0	23/02/2023
2023-416-003800	PV ELEC	FOURNITURES ELECTRIQUE POUR CENTRE TECHNIQUE	200.0	23/02/2023
2023-416-003801	CEDEO DISTRI	Ruban plomberie fuite école maternelle	100.0	23/02/2023
2023-416-003802	PRES D ICI	Alimentation secteur jeunes	40.0	23/02/2023
2023-416-003803	PRES D ICI	ALIMENTATION ALSH	20.0	23/02/2023
2023-416-003804	PROLIANS MARTIN	Groupe sécurité chauffe eau à changer école du bas	50.0	23/02/2023
2023-416-003805	PROLIANS MARTIN	Mécanisme de chasse d'eau espace sologne	50.0	23/02/2023
2023-416-003806	INEO RESEAUX	ILLUMINATIONS POSE ET DEPOSE	4710.24	23/02/2023
2023-416-003807	GEOPLUS	RETABLISSEMENT LIMITES PROPRIETE SECTION AR N 340	864.0	23/02/2023
2023-416-003811	SAVOIR PLUS	FOURNITURES POUR ALSH	107.12	02/03/2023
2023-416-003812	10 DOIGTS	FOURNITURES POUR ACTIVITES ALSH	68.5	02/03/2023
2023-416-003813	BURO EN GROS	RAMETTES PAPIER BLANC POUR ALSH	63.0	02/03/2023
2023-416-003814	AEB ANCIENS	ROULEAU COMPTACTEUR ET REMORQUE POUR PARKING MAIRIE LOCATION	494.4	02/03/2023
2023-416-003815	HORTICOLES MAGU	FLEURS POUR ESPACES VERTS	351.69	02/03/2023
2023-416-003816	PV ELEC	FOURNITURES MISE AUX NORMES SUITE PASSAGE SOCOTEC BAR DE LA PLAGE	1161.4	02/03/2023
2023-416-003817	PV ELEC	Batterie au plomb étanche	31.0	02/03/2023
2023-416-003818	REXEL FRANCE	FOURNITURES ELECTRIQUE POUR PORTAIL SERVICES TECHNIQUES	50.0	02/03/2023
2023-416-003819	GAMM VERT	Fourniture moto pompe services techniques	50.0	02/03/2023
2023-416-003820	JERDE SUPER	Gouter garderie	200.0	02/03/2023
2023-416-003821	CAUE LOIR CH	CONVENTION ETUDE AMENAGEMENT PLACE EGLISE	2000.0	09/03/2023
2023-416-003822	AMAZON	FOURNITURES DIVERSES POUR MAIRIE	217.55	09/03/2023
2023-416-003823	SORODIS SA C	Inauguration plaque foot et réunion des commerçants artisans et industrie	200.0	09/03/2023
2023-416-003824	BEGU ERIC	alimentation Inauguration plaque foot et réunion des commerçants artisans et industrie	150.0	09/03/2023

2023-416-003825	AUBERT JEROM	Alimentation pour Inauguration plaque foot et réunion des commerçants artisans et industrie	200.0	09/03/2023
2023-416-003826	PROLIANS MARTIN	Plomberie espace sologne	80.0	09/03/2023
2023-416-003827	AUBERT JEROM	VIENNOISERIES AUTOUR D'UN CAFE 4/03/23	20.0	09/03/2023
2023-416-003828	PROLIANS MARTIN	6 cartouches de scellement chimique pour pose de mobilier urbain	43.2	09/03/2023
2023-416-003829	PROLIANS MARTIN	DEGRIPPANT ET DECAPANT	223.32	09/03/2023
2023-416-003830	AXIMUM INDUSTRI	1 PANNEAUX POUR PARKING MAIRIE	68.38	09/03/2023
2023-416-003831	PV ELEC	Spots LED de détection parking mairie	138.44	09/03/2023
2023-416-003832	PRES D ICI	Alimentation ALSH	20.0	09/03/2023
2023-416-003833	CONFISERIE FORA	CHOCOLATS DE PAQUES	114.71	09/03/2023
2023-416-003834	GROUPE MONITEUR	ABONNEMENT ANNUEL PAPIER ET DIGITAL	390.0	09/03/2023
2023-416-003835	AMAZON	BOUCHONS POUR FETES ET CEREMONIES	57.52	09/03/2023
2023-416-003836	STI CENTRE	TRANSPORT ECOLE MATERNELLE LE 16/03/2023 PRUNIER	154.0	14/03/2023
2023-416-003837	CLOUE EQUIPEMEN	BATTERIE KUB 45AH	85.78	14/03/2023
2023-416-003838	AUBERT JEROM	Viennoiserie autour d'un cafe 01/04/23	20.0	14/03/2023
2023-416-003839	PNEUS EUROPE	BATTERIE G26 (tracteur tondeuse)	150.0	14/03/2023
2023-416-003840	CORDONNERIE CON	Double clés BIBLIOTHEQUE	30.0	14/03/2023
2023-416-003841	ESVIA TOURS	2 BARRIERES AVENUE VAL DU CHER	8675.71	14/03/2023
2023-416-003842	CAPLATUB	FOURNITURES POUR ARROSAGE ESPACES VERTS	71.4	14/03/2023
2023-416-003844	GAMM VERT	ENGRAIS POUR STADE	2786.02	14/03/2023
2023-416-003845	FTL EURL	FORMATION LUDOVIC HABILITATIONS ELECTRIQUES	630.0	16/03/2023
2023-416-003846	FTL EURL	FORMATION DIDIER MOYER TRACTOPELLE	1012.8	16/03/2023
2023-416-003847	FTL EURL	FORMATION DIDIER MOYER TRACTEUR	1012.8	16/03/2023
2023-416-003848	FTL EURL	FORMATION DAVID MARLOT MINIPELLE	1348.8	16/03/2023
2023-416-003849	FTL EURL	Formation Habilitation Electrique L. GARNIER / 17-19/04/2023	630.0	21/03/2023

DCM-2023-014**FINANCES – Budget annexe Assainissement - Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Considérant que l'arrêté des comptes du Budget Annexe Assainissement est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} : Adopte le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,

Article 2 - Précise que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Article 3 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DCM-2023-015

FINANCES – Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Vu le budget primitif du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives afférentes,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

Considérant l'élection de Madame la Première Adjointe au Maire comme présidente de la séance pour le vote du Compte Administratif,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du Compte Administratif,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Donne acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés exercice précédent (002 en F, 001 en I)	18 201,53 €	0,00 €	0,00 €	21 218,51 €	18 201,53 €	21 218,51 €
Opérations de l'exercice - Mandats et titres émis	92 150,64 €	164 629,75 €	56 007,93 €	40 475,92 €	148 158,57 €	205 105,67 €
Résultat de l'exercice		72 479,11 €	15 532,01 €			56 947,10 €
TOTAUX	110 352,17 €	164 629,75 €	56 007,93 €	61 694,43 €	166 360,10 €	226 324,18 €
Résultats de clôture		54 277,58 €		5 686,50 €		59 964,08 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	110 352,17 €	164 629,75 €	56 007,93 €	61 694,43 €	166 360,10 €	226 324,18 €
Résultats définitifs		54 277,58 €		5 686,50 €		59 964,08 €

Article 2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM-2023-016 FINANCES – Budget annexe Assainissement - Affectation du résultat d'exploitation 2022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, modifiée, des services publics industriels et commerciaux

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget Annexe de l'Assainissement ;

Vu l'état des restes à réaliser attesté par le Maire,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 de ce budget ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Constate et approuve l'état des résultats des réalisations et des restes à réaliser pour 2022, se résumant ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat d'exploitation 2022	
A – <u>Résultat de l'exercice / €</u>	72 479,11 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés / €</u>	- 18 201,53 €
C – <u>Résultat à affecter / €</u> = A + B	54 277,58 €
D – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) / € R 001 (si excédent)	+ 5 686,50 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement = E2 – E1</u>	
E1 Besoin de financement / €	00,00€
E2 Excédent de financement / €	
F – <u>Besoin de financement (section d'investissement / €</u> = D + E	(pas de besoin de financement)

Article 2 – Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) : **0,00 €**

2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) : **0,00 €**

3) Résultat d'exploitation excédentaire reporté au BP 2022 (compte 002 – en recettes) :
54 277,58 €

DCM-2023-017

FINANCES – Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4,
Vu l'équilibre financier du Budget Annexe Assainissement 2023 proposé,

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – **Vote** le budget annexe Assainissement 2023 comme suit :

Dépenses d'exploitation : 455 932,67 €

Recettes d'exploitation : 455 932,67 €

Dépenses d'investissement : 464 393,89 €

Recettes d'investissement : 464 393,89 €

Article 2 – **Précise** que le présent budget est voté:

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement

DCM-2023-018

FINANCES – Budget annexe Centre Médical - Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Considérant que l'arrêté des comptes du Budget Annexe Centre Médical est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} : **Adopte** le Compte de Gestion du Budget Annexe Centre Médical dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,

Article 2 - **Précise** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Article 3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DCM-2023-019**FINANCES – Budget annexe Centre Médical - Approbation du compte administratif 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Vu le budget primitif du Budget Annexe Centre Médical de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives afférentes,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

Considérant l'élection de Madame la Première Adjointe au Maire comme présidente de la séance pour le vote du Compte Administratif,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du Compte Administratif,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Donne acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe Centre Médical pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés exercice précédent (002 en F, 001 en I)	0,00 €	13 039,74 €	0,00 €	316 446,86 €	0,00 €	329 486,60 €
Opérations de l'exercice - Mandats et titres émis	23 261,53 €	24 506,10 €	1 586 925,63 €	1 963 605,48 €	1 610 187,16 €	1 988 111,58 €
Résultat de l'exercice		1 244,57 €		376 679,85 €		377 924,42 €
TOTAUX	23 261,53 €	37 545,84 €	1 586 925,63 €	2 280 052,34 €	1 610 187,16 €	2 317 598,18 €
Résultats de clôture		14 284,31 €		693 126,71 €		707 411,02 €
Restes à réaliser			281 000,00 €	293 982,00 €	281 000,00 €	293 982,00 €
TOTAUX CUMULES	23 261,53 €	37 545,84 €	1 867 925,63 €	2 574 034,34 €	1 891 187,16 €	2 611 580,18 €
Résultats définitifs		14 284,31 €		693 126,71 €		720 393,02 €

Article 2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM-2023-020**FINANCES – Budget annexe Centre Médical - Affectation du résultat d'exploitation 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiée, des communes et de leurs

établissements publics administratifs,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget Annexe Centre Médical ;

Vu l'état des restes à réaliser attesté par le Maire,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 de ce budget ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Constate et approuve l'état des résultats des réalisations et des restes à réaliser pour 2022, se résumant ainsi :

BUDGET ANNEXE CENTRE MEDICAL AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	
Résultat d'exploitation 2022	
A – <u>Résultat de l'exercice / €</u>	+ 1 244,57 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés / €</u>	+ 13 039,74 €
C – <u>Résultat à affecter / €</u> = A + B	+ 14 284,31 €
D – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) / € R 001 (si excédent)	+ 693 126,71 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement = E2 – E1</u>	
E1 Besoin de financement / €	- 281 000,00 €
E2 Excédent de financement / €	293 982,00 €
F – <u>Besoin de financement (section d'investissement / €</u> = D + E	(pas de besoin de financement)

Article 2 – Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) : **0,00 €**

2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) : **0,00 €**

3) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2023 ligne 002 en recettes (report à nouveau créditeur) : **+ 14 284,31 €**

<p style="text-align: center;">DCM-2023-021 FINANCES – Budget annexe Centre Médical - Vote du budget primitif 2023</p>
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4,

Vu l'équilibre financier du Budget Annexe Centre Médical 2023 proposé,

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : LAUMONIER Gérald, également porteur de pouvoir pour DUTHIL Virginie) de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Vote le budget primitif 2023 du Budget Annexe Centre Médical comme suit :

Dépenses d'exploitation : 42 284,31 €
 Recettes d'exploitation : 42 284,31 €

Dépenses d'investissement : 2 296 335,00 €
 Recettes d'investissement : 2 296 335,00 €

Article 2 – Précise que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement

DCM-2023-022

FINANCES – Délégation au Maire pour conclure une ligne de trésorerie de 500.000 €

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus Maire et Adjointes,

Vu la délibération du 2 octobre 2020 donnant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant prévu à l'alinéa 25 de la délibération donnant compétence ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : LAUMONIER Gérald, également porteur de pouvoir pour DUTHIL Virginie, CHARPENTIER Armelle) de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} : **Décide** et charge le Maire, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

[...]

25° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

Article 2 – Précise que les autres dispositions de la délibération de délégation de compétence sont inchangées.

DCM-2023-023

ASSAINISSEMENT – Tarifs du service de l'assainissement non collectif – modification des tarifs

Le Conseil Municipal

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8 ;

Vu l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 Juillet 2015 30.07.2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2009 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu le Règlement du SPANC adopté par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu les tarifs du SPANC adoptés par délibération du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de ramener les tarifs du SPANC à leur coût réellement supporté par la collectivité, compte tenu du coût du contrat de prestation de service et des frais de gestion ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} : Décide modifier les tarifs des différents contrôles réalisés par le SPANC à compter du 1^{er} avril 2023 :

Nature du Contrôle	TARIFS (en € HT)
Contrôle de Diagnostic	150 €
Contrôle Périodique	135 €
Contrôle de Vente	145 €
Contrôle de Conception	110 €
Contrôle de Réalisation/Réhabilitation	110 €
Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH	370 €
Contrôle annuel de la conformité installations des installations de plus de 20 EH	736 €

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au Trésor Public.

DCM-2023-024

ASSAINISSEMENT – Pénalité financière pour non-respect des obligations en matière d'assainissement non collectif – modification de la pénalité

Le Conseil Municipal

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8 ;

Vu l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 Juillet 2015 30.07.2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2009 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu le Règlement du SPANC adopté par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la pénalité financière approuvée par délibération du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu les tarifs du SPANC modifiés par délibération du 30 mars 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal a mis en place la pénalité financière prévue par L.1331-8 du Code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'installation d'assainissement non collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie,

Considérant que le conseil municipal peut majorer les redevances qui auraient été payées au SPANC dans une proportion de 100% tout au plus ;

Considérant la modification des tarifs du SPANC à compter du 1^{er} avril 2023 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} : Décide majorer de 100% le montant de la pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique à compter du 1^{er} avril 2023, quivant le tableau ci-dessous :

Nature du Contrôle	TARIFS (en € HT)
Pénalité pour Refus de Contrôle	100 %, soit 150 x 2 = 300 €
Pénalité pour inactivité suite à une obligation de travaux	100 %, soit 135 x 2 = 270 €
Pénalité pour inactivité suite à une vente	100 %, soit 145 x 2 = 290 €

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au Trésor Public.

DCM-2023-025

ENVIRONNEMENT – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Projet d'exploitation d'une centrale d'enrobés à chaud

Le Conseil Municipal

Vu l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement ;

Vu le dossier du projet de Centrale d'enrobage et de recyclage à chaud mobile présenté par la société CHARRIER TP ;

Vu la demande d'enregistrement présentée auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher le 6 février 2023 ;

Considérant que le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} - Emet un avis favorable au projet de Centrale d'enrobage et de recyclage à chaud présenté par la société CHARRIER TP ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- A la Préfecture ;

DCM-2023-026

ENVIRONNEMENT – Avis sur deux demandes d'autorisation environnementale déposées par la société Catella Logistic Europe

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les demandes présentées le 10 juillet 2022, complétées le 16 novembre 2022, par la société CATELLA LOGISTIC EUROPE afin d'obtenir les autorisations, au titre de la législation sur les installations classées, pour exploiter deux entrepôts de stockage de matières combustibles Bâtiments A et B - à ROMORANTIN-LANTHENAY et VILLEFRANCHE-SUR-CHER ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 n° 41-2023-02-10-00002 portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations environnementales formulées par la société CATELLA LOGISTIC EUROPE pour l'exploitation de deux entrepôts de stockage de matières combustibles - Bâtiments A et B - à ROMORANTIN-LANTHENAY et VILLEFRANCHE-SUR-CHER, et aux demandes de permis de construire associées

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Considérant que le conseil communautaire du Romorantinais et du Monestois, les conseils municipaux de ROMORANTIN-LANTHENAY et de VILLEFRANCHE-SUR-CHER seront appelés à donner leur avis sur les dossiers de demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Considérant que conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ces dossiers dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 22 avril 2023.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} - Emet un avis favorable au projet présenté par la société CATELLA LOGISTIC EUROPE d'entrepôts de stockage de matières combustibles Bâtiments A et B - à ROMORANTIN-LANTHENAY et VILLEFRANCHE-SUR-CHER ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- A la Préfecture ;
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux en cours

- Maison de Santé : les travaux sont en voie d'achèvement
- Voie verte route de Tours : les travaux sont achevés
- Voie verte Avenue de Verdun : subvention accordée par le Département. Les travaux ne commenceront pas avant octobre 2023
- Réhabilitation du Relais Petite Enfance : travaux prévus mi-avril

Bar de la Plage

L'offre d'un gérant a été retenue. Il pourrait commencer à exploiter le bar à partir du mois de mai et pour toute la saison estivale.

Réfugiés ukrainiens

La maman et son fils sont rentrés récemment en Ukraine. Elle remercie chaleureusement la municipalité et les habitants pour l'accueil. De ce fait, le logement d'urgence mis à disposition est à nouveau disponible.

Date des prochains Conseils : 6 avril 2023 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : 6 avril 2023

Observations et remarques éventuelles des conseillers municipaux : néant

Le Maire	La secrétaire de séance
MARECHAL Bruno	DUBUISSON Sophie